



Fédération Française de Pétaque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Ain

Contrat d'engagement à la Coupe de France des clubs
au jeu Provençal 2024

Le club de, s'engage à respecter le règlement de la F.F.P.J.P et les dispositions mises en place par le comité.

Rappel des principaux points du règlement F.F.P.J.P :

- Une seule équipe de 8 joueurs licenciés par Club. Tenue homogène.
- Les joueurs seront placés sous la responsabilité d'un capitaine, licencié, non joueur, issu de la direction du Club.
- La société tirée au sort en premier recevra et devra fournir un arbitre officiel.
- En cas de carence de celui-ci, il lui appartiendra de pourvoir à son remplacement.
- Les équipes seront constituées avant le début de chaque partie.
- Les parties d'un même cycle commencent toutes simultanément.
- Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des feuilles de composition des équipes.

Dispositions Comité :

- Le tirage au sort départemental des Clubs engagés sera effectué par le Comité.
- En cas de qualification pour les rencontres inter - départementales et Ligue le Club recevant devra être en mesure d'effectuer ses parties en boulo-drome.
- Les dates des rencontres seront fixées par le Comité.
- Le non-respect du règlement par une équipe entraînera sa disqualification.

Fait à :

Le :

Pour le Club

Pour le Comité

Le Président

Le Président

Comité Départemental de l'Ain de Pétaque
Siège Social : 67 Avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse
N° SIRET 441 119 748 00029 - Code APE/NAF 926C